



Directives techniques

concernant le

prélèvement d'échantillons et leur analyse pour dépister la SHV, la NHI et la NPI

du 23 août 2016

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), vu l'article 278 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE) du 27 juin 1995 (RS 916.401), édicte les **directives** suivantes:

1. Champ d'application

Les présentes directives s'adressent aux vétérinaires cantonaux (VC) et aux organes d'exécution cantonaux responsables du prélèvement des échantillons.

Elles règlementent les exigences applicables au prélèvement d'échantillons de poissons dans les exploitations aquacoles et à leur transmission au Laboratoire national pour le diagnostic des maladies des poissons (Nationale Fischuntersuchungsstelle, NAFUS) pour le dépistage des épizooties virales des poissons suivantes : septicémie hémorragique virale (SHV), nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) et nécrose pancréatique infectieuse (NPI).

2. Prélèvement des échantillons

- Chaque unité dotée d'une alimentation en eau séparée (c'est-à-dire chaque unité dont l'eau entrante n'a pas déjà circulé à travers une autre unité) doit être échantillonnée séparément.
- Une unité peut par exemple être un bassin, une série de bassins (= différents bassins reliés en série entre eux), un canal d'écoulement ou un étang.
- Pour les séries de bassins, considérées dans la direction de l'écoulement, les prélèvements doivent chaque fois se faire dans le dernier bassin. Dans les canaux d'écoulement, les prélèvements doivent être effectués dans le dernier segment dans la direction de l'écoulement (à proximité de la sortie d'eau).
- Pour minimiser le risque de contamination entre les échantillons des différentes unités, des mesures de biosécurité appropriées doivent être prises lors du prélèvement des échantillons (par ex. utilisation d'ustensiles séparés pour les différentes unités, désinfection des mains et des chaussures entre les différents prélèvements d'échantillons, etc.).
- Dans les différentes unités, il convient de choisir des poissons appartenant à des espèces sensibles à la SHV, à la NHI et à la NPI* en tenant compte des critères suivants pour le prélèvement des échantillons:
 - a) S'il y a des poissons morts depuis peu (c'est-à-dire pas encore autolysés), des poissons malades ou affaiblis et/ou qui présentent un comportement anormal, les prélèvements doivent se faire en premier lieu sur ces animaux.
 - b) S'il n'y a pas de poissons présentant des particularités dans l'installation, l'échantillonnage doit se faire de préférence sur des truites arc-en-ciel.
 - c) S'il n'y a pas de truites-arc-en-ciel, l'échantillonnage se fera sur des poissons

d'autres espèces sensibles. Le choix doit se faire d'après leur pourcentage dans l'installation.

- Lors du prélèvement des échantillons, toutes les classes d'âge doivent être prises en compte.
- Un échantillon comportant chaque fois 5 à 10 animaux doit être prélevé dans chaque unité ayant une alimentation en eau séparée (nombre en fonction de la taille/classe d'âge des animaux: plus d'animaux s'ils sont de petite taille, moins d'animaux s'ils sont de grande taille).
- Pour tenir compte de la sensibilité à la température des virus de la SHV et le la NHI, les prélèvements effectués dans le cadre des analyses de contrôle de routine devraient se faire pendant une période de l'année à laquelle la température de l'eau est inférieure à 14°C, idéalement au printemps et/ou en automne.

3. Transmission des échantillons au NAFUS pour le dépistage des épizooties virales des poissons

- Les prélèvements d'échantillons doivent être annoncés le plus tôt possible au NAFUS pour que les cultures de cellules nécessaires au dépistage du virus puissent être préparées en quantités suffisamment grandes (idéalement, annoncer une semaine avant l'envoi les analyses de routine qui peuvent être planifiées. Mais pour les cas d'épizootie ou de suspicion d'épizootie, il est également possible d'annoncer l'envoi d'échantillons à plus court terme).
- Le matériel nécessaire pour l'analyse sera prélevé seulement au NAFUS. Il faut donc mettre des poissons entiers à disposition du NAFUS.
- Acheminement de jeunes poissons (alevins à estivaux) au NAFUS:
 - de préférence vivants;
 - soit personnellement, soit par courrier postal (exprès de nuit resp. exprès « Lune ») ou par coursier.
- Acheminement de poissons plus âgés, resp. de plus grande taille au NAFUS:
 - encore vivants ou morts depuis peu (mort depuis peu = au moment où le poisson est trouvé, il est mort depuis au maximum de 2 à 3 heures; les branchies sont encore rouges à roses; conserver le poisson au frais immédiatement après l'avoir trouvé).
 - animaux vivants: les amener personnellement, dans une caisse de transport appropriée avec une aération suffisante (avec de l'oxygène pur ou une pompe à air).
 - animaux morts depuis peu: les amener personnellement, les envoyer par courrier postal (exprès de nuit resp. exprès « Lune ») ou par coursier; dans un sac en plastique sans eau, bien réfrigérés.
- Les poissons destinés à être envoyés vivants devraient être emballés de la manière suivante:
 - mettre les poissons dans un sac en plastique solide, rempli à $\frac{1}{3}$ avec de l'eau;
 - gonfler le sac avec de l'oxygène (au besoin avec de l'air) et le fermer hermétiquement (étanche à l'air);
 - par mesure de sécurité (risque d'écoulement), emballer le premier sac en plastique dans un deuxième sac;
 - choisir la taille du sac de manière à ce que la densité de poissons ne soit pas trop élevée, resp. que les paramètres de l'eau requis puissent être maintenus pendant toute la durée du transport.
- Les différents échantillons (5 à 10 poissons à chaque fois) doivent être identifiés de manière claire et résistante à l'eau. Les indications suivantes sont nécessaires:
 - le numéro du bassin (resp. désignation de l'unité indépendante);
 - l'espèce de poisson / la classe d'âge;
 - la date de prélèvement des échantillons.

L'étiquette doit être apposée de manière à ce qu'elle ne puisse pas s'effacer ni tomber.

- Comme récipients de transport, il faudrait utiliser de préférence des thermoboxes isolés (par ex. en styropore). Pour les poissons vivants, il faut adapter la réfrigération à l'espèce de poisson et aux conditions météorologiques/à la saison ; les poissons morts doivent toujours être réfrigérés. La réfrigération peut se faire à l'aide d'éléments réfrigérants ou de paquets de glace. Si l'on utilise des paquets de glace, il faut s'assurer que l'eau de fonte éventuelle ne puisse pas couler (mettre la glace de préférence dans un emballage double). Pour éviter les dommages dus à la pression ou au gel, l'espace vide entre les éléments réfrigérants et les sacs contenant les échantillons devrait être rembourré avec suffisamment de matériel de remplissage (par ex. balles de papier). En cas d'envoi d'animaux morts depuis peu, la température dans le box de transport ne devrait pas dépasser 10°C pendant le transport.
- L'envoi complet doit être accompagné des indications suivantes:
 - identification de l'installation;
 - adresse de l'installation (y c. coordonnées);
 - numéro REE de l'installation.
- Une analyse virologique complète dure en général 14 jours.

4. Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 15.09.2016.

En cas de questions ou d'incertitude concernant le prélèvement ou la transmission des échantillons, il est possible de contacter le service spécialisé pour les poissons de l'OSAV (beat.von-siebenthal@blv.admin.ch, 058 463 51 40) ou le Laboratoire national pour le diagnostic des maladies des poissons NAFUS (nafus@vetsuisse.unibe.ch, 031 631 24 65).

* Espèces sensibles d'après la *Directive UE 2006/88/CE annexe IV, partie II* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OIE* (disponible uniquement pour la SHV et la NHI).

Directive 2006/88/CE:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:328:0014:0056:FR:PDF>

Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OIE:

<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/manuel-aquatique/>

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES